

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

**SCALA**

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux Règlements n°1272/2008/CE et n°1907/2006/CE (REACH)

**1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ**

**1.1 – Identificateur du produit :**

SCALA

**1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

produit phytosanitaire, fongicide

**1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

DE SANGOSSE S.A.S

Bonnel – CS10005 - 47480 PONT DU CASSE (France)

☎ : 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65

Service en charge des renseignements : Service Réglementaire/Homologation

☎ : 05 53 69 81 89 - Fax : 05 53 47 95 01

Mail : [fds@desangosse.com](mailto:fds@desangosse.com)

**1.4- Numéro d'appel d'urgence**

Appeler le 112 ou le 15 ou le Centre Anti Poison le plus proche, ou le n° Orfila : 01 45 42 59 59

**2 – IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 – Classification de la substance ou du mélange**

- Conformément au Règlement N° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :  
Catégories et classes de danger : Aquatic Chronic 2  
Mentions de danger : H411

**2.2 – Éléments d'étiquetage**

- Conformément au Règlement N° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :  
Pictogrammes :



Mentions de danger :

**H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

**P101** En cas de consultation d'un médecin, montrez-lui le récipient ou l'étiquette.

**P102** Tenir hors de portée des enfants.

**P391** Recueillir le produit répandu.

**P501** Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Autres éléments d'étiquetage :

**EUH401** Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

**EUH208** Peut déclencher une réaction allergique. Contient : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

**2.3 – Autres dangers**

-

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 23/04/2018

### 3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce mélange contient :

- Classification et étiquetage selon le Règlement N° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :

Nom chimique	Classes de danger*	Concentration
<b>Pyriméthanol</b> Numéro CAS: 53112-28-0 Numéro-CE: 414-220-3 Numéro INDEX: 612-240-00-9	Aquatic Chronic 2 H411	36,8 %
<b>acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé</b> Numéro CAS: 68512-35-6	Eye Dam./Irrit. 2 STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire) H319, H335	< 10 %
<b>propane-1,2-diol</b> Numéro CAS: 57-55-6 Numéro-CE: 200-338-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456809-23	-	< 5 %

\*Libellé complet des mentions de danger : voir section 16.

### 4 – PREMIERS SECOURS

#### 4.1- Description des premiers secours

**CONTACT AVEC LES YEUX** : Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

**INHALATION** : Repos, air frais, secours médical.

**CONTACT AVEC LA PEAU** : Laver à fond avec de l'eau et du savon.

**INGESTION** : En cas d'ingestion, rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans avis médical.

#### 4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Aucune réaction particulière du corps humain au produit n'est connue.

#### 4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

### 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1- Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:  
eau pulvérisée, dioxyde de carbone, mousse, poudre d'extinction

#### 5.2- Dangers particuliers résultant de la substance

monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrogène chlorure, oxydes d'azote, composé organo-chloré  
Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

#### 5.3- Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 23/04/2018

## 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### **6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

### **6.2- Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### **6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour de petites quantités: ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).

Pour de grandes quantités: Endiguer. Pomper le produit.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur.

### **6.4- Références à d'autres sections**

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

## 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

### **7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Pas de mesures particulières nécessaires. La substance/le produit n'est pas combustible. Le produit n'est pas explosif.

### **7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Protéger des températures inférieures à : 0 °C

Le produit peut cristalliser en dessous de la température limite.

Protéger des températures supérieures à : 40 °C

Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

### **7.3 – Utilisations finales particulières**

produit phytosanitaire, fongicide

## 8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### **8.1 – Paramètres de contrôle**

-

### **8.2- Contrôles de l'exposition**

**PROTECTION RESPIRATOIRE** : Protection respiratoire non nécessaire

**PROTECTION DES MAINS** : Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

**PROTECTION DES YEUX** : Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 23/04/2018

**PROTECTION DE LA PEAU** : Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Pour le détail des équipements de protection individuelle destiné à l'utilisateur final, se reporter à l'étiquette du produit.

## 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**ASPECT** : Suspension

**COULEUR** : brun clair

**ODEUR** : vanille

**POINT DE FUSION** : env. 0°C (données se reportant au solvant)

**POINT D'ÉBULLITION** : env. 100°C (données se reportant au solvant)

**POINT D'ÉCLAIR** : pas de point d'éclair

**TEMPERATURE DE DECOMPOSITION** :

**INFLAMMABILITE** : Sur la base de la structure ou de la composition il n'y a aucune indication d'inflammabilité

**TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMABILITE** : >640°C (DIN EN 14522)

**EXPLOSIVITE** : Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.

**PRESSION DE VAPEUR** : env. 23 hPa (20 °C)

**DENSITE** : env. 1,08 g/cm<sup>3</sup> (20 °C) (données se reportant au solvant)

**pH** : env. 6-8 (1% (m), 20°C)

**SOLUBILITE DANS L'EAU** : dispersible

**VISCOSITE DYNAMIQUE** : env. 65 mPa.s (20 °C, 100 1/s)

**DECOMPOSITION THERMIQUE** : 170 °C, 30 kJ/kg, (DSC (DIN 51007)) (température Onset)

420 °C, > 120 kJ/kg, (DSC (DIN 51007)) (température Onset)

Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la classe 4.1 de la réglementation de transport ONU.

*Données relatives à : Pyriméthanil*

*Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow): 2,84*

*(Valeur du pH: 6,1)*

*(Ligne directrice*

*107 de l'OCDE)*

### 9.2- Autres informations

SADT: > 75 °C

## 10 – STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1- Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.2- Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

### 10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.4- Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

### 10.5- Matières incompatibles

Produits à éviter:

bases fortes, acides forts, oxydants puissants

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 23/04/2018

### **10.6- Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

---

## **11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1- Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Toxicité aiguë**

Evaluation de la toxicité aiguë:

Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. Le produit n'a pas été testé.

L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

Aucune mortalité n'a été constatée.

CL50 rat (par inhalation): > 1,26 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE)

La valeur correspond à la concentration la plus élevée utilisée lors du test. Aucune mortalité n'a été constatée.

DL50 rat (par voie cutanée): > 4.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

Aucune mortalité n'a été constatée.

#### **Irritation**

Evaluation de l'effet irritant:

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire. Non-irritant pour la peau. Non-irritant pour les yeux.

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

#### **Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau**

Evaluation de l'effet sensibilisant:

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire. Il n'y a aucun signe d'un éventuel effet de sensibilisation de la peau.

Données expérimentales/calculées:

test de Buehler modifié cobaye: N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux. (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

#### **mutagénicité des cellules germinales**

Evaluation du caractère mutagène:

Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

#### **Cancérogénicité**

Evaluation du caractère cancérogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les différentes études réalisées sur animaux n'ont pas montré d'effets cancérogènes.

#### **toxicité pour la reproduction**

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

#### **Toxicité pour le développement**

Evaluation du caractère tératogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons.

---

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 23/04/2018

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)**

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

**Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)**

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Aucune organo-toxicité spécifique de la substance n'a été observée après une administration répétée à des animaux.

**Danger par aspiration**

Pas de danger par aspiration attendu.

**Autres informations sur la toxicité**

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

**12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

**12.1- Toxicité**

**Evaluation de la toxicité aquatique:**

Nocif pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) 53 mg/l, Oncorhynchus mykiss (Ligne directrice 203 de l'OCDE, statique)

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) 10,4 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique)

Plantes aquatique(s):

CE50 (96 h) 3,8 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata

Effets chroniques sur poissons:

NOEC (98 j) 0,077 mg/l, Oncorhynchus mykiss

Les données relatives à l'écologie se rapportent à la matière active.

Effets chroniques sur invertébrés aquat.:

NOEC (21 j) 0,8 mg/l, Daphnia magna

**12.2- Persistance et dégradabilité**

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : Pyriméthanil*

*Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):*

*Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).*

**12.3- Potentiel de bioaccumulation**

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : Pyriméthanil*

*Evaluation du potentiel de bioaccumulation:*

*En raison du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) une accumulation notable dans les organismes n'est pas attendue.*

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 23/04/2018

#### **12.4- Mobilité dans le sol**

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:  
Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : Pyriméthanyl*

*Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:*

*Adsorption sur les sols: En cas de rejet dans le sol, le produit s'infiltré et peut - en fonction de la biodégradation - être transporté dans les zones plus profondes du sol avec de grands volumes d'eau.*

#### **12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

#### **12.6- Autres effets néfastes**

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Autres informations sur l'écotoxicité:

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

### **13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

#### **13.1- Méthodes de traitement des déchets**

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:

Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

### **14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'A.D.R. pour la route, de l'I.M.D.G. pour la mer, et de l'I.C.A.O./I.A.T.A. pour le transport aérien.

#### **14.1- Numéro ONU**

UN3082

#### **14.2- Nom d'expédition des Nations Unies**

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient PYRIMETHANIL)

#### **14.3- Classe(s) de danger pour le transport**

9, EHSM



#### **14.4- Groupe d'emballage**

III

#### **14.5- Dangers pour l'environnement**

Oui

#### **14.6- Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur**

Aucun connu

#### **14.7- Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non évalué

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 23/04/2018

## 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### **15.1- Règlements/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Prescriptions nationales :

Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France): 4511

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 15, 15bis, 65, 66, 84

L'utilisateur de ce produit phytosanitaire doit être avisé de la façon suivante: 'Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.' (Directive 1999/45/CE, Article 10, N°. 1.2 )

Mesures spécifiques de contrôle de l'exposition définies par les autorités françaises.

Porter de gants obligatoires pour les applicateurs pendant toutes les opérations de traitement.

Porter un vêtement de protection approprié pendant le mélange/chargement et pendant l'application du produit en utilisant un pulvérisateur pneumatique (vigne) ou une lance s'agissant de culture basse (salade).

- Pendant le chargement/mélange et le nettoyage:

Pour se protéger l'opérateur doit porter des gants en nitrile certifiés EN 374-3, une combinaison de travail ou ensemble veste-pantalon, dédié à la manipulation des produits phytopharmaceutiques, certifié norme ISO 27065 - niveau 1, des bottes, un équipement de protection individuel partiel (blouse) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée . Il est recommandé à l'opérateur de porter lunettes de sécurité ou écran facial

- Pendant l'application

Porter une combinaison de travail (voir ci-dessus). Porter des gants en nitrile (voir ci-dessus) si intervention nécessaire à l'extérieur de la cabine.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m en culture de pommier et de 5 m pour les autres cultures par rapport à aux points d'eau.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

Délai de rentrée : 6 heures (8 heures sous abri)

### **15.2- Evaluation de la sécurité chimique**

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

## 16 – AUTRES INFORMATIONS

### **Libellé des mentions de danger figurant à la section 3 :**

**H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**EUH401** Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

**H335** Peut irriter les voies respiratoires.

### **Abréviations :**

Aquatic Chronic : Danger pour le milieu aquatique - chronique

Eye Dam./Irrit. : Lésions oculaires graves / irritation oculaire

STOT SE : Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)

CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, Etiquetage et Emballage

DL<sub>50</sub>: Dose létale 50%

CL<sub>50</sub>: Concentration létale 50%

LLNA: Local Lymph Node Assay

NOEL: No observable level effect

NOEC: No observed effect concentration

CE<sub>50</sub>: Concentration efficace 50%

PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique

VPvB: Very Persistant, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

ADR: Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road – Accord européen pour le transport de matières dangereuses par route

IATA: International Air Transport Association – Association pour le transport international par voie aérienne de matières dangereuses

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code – Code pour le transport de matières dangereuses par Voie Maritime

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 23/04/2018

**Détails des modifications depuis la dernière édition :** -

---

*Les renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances scientifiques et techniques relatives au produit à la date de cette mise à jour.*

*Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité.*

*Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.*